

FORETS

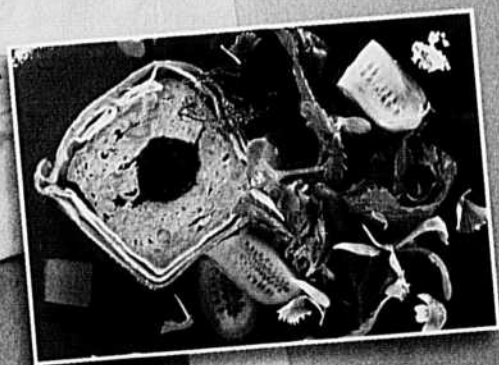
de chez nous

SUPPLÉMENT DE
LA TERRE DE CHEZ NOUS
VOL. 24 - N° 1 - MARS 2012

(i) Initiale

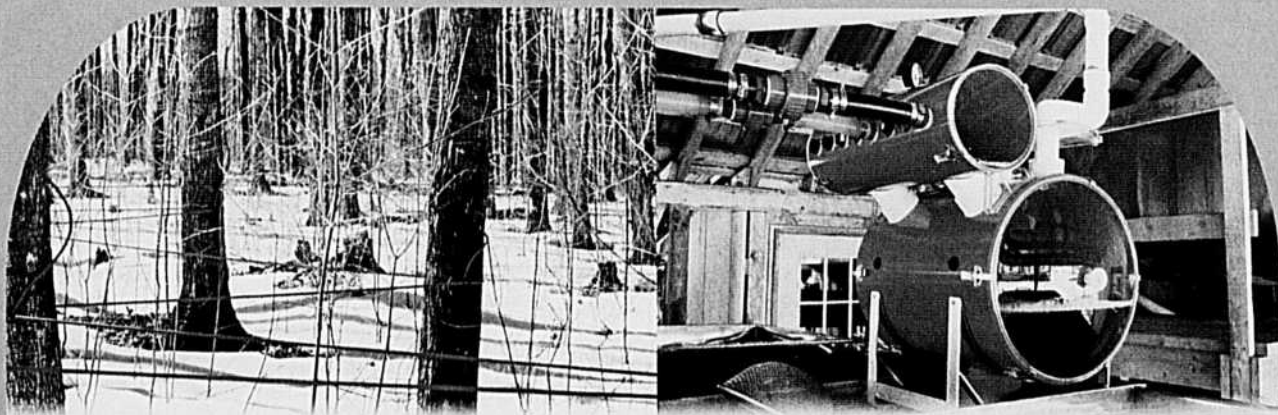
Le second chef Franck Peter

Lauréat du concours
« Les classiques culinaires revisités »



Des chasseurs pour « tirer » un revenu appoint



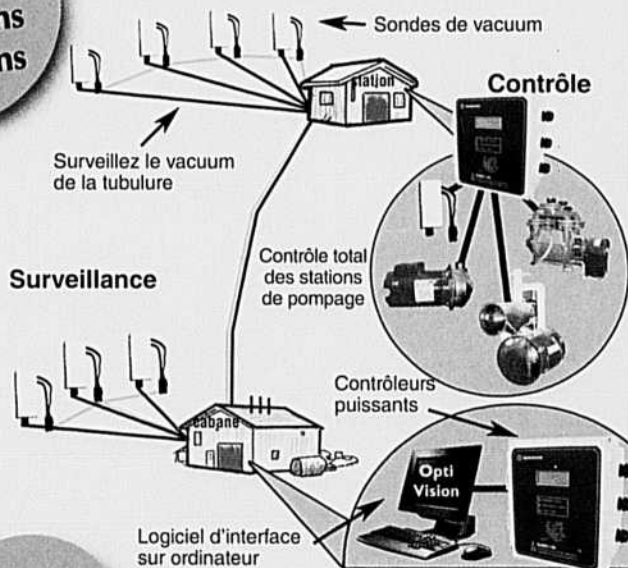


AUTOMATISATION D'ÉRABLIÈRE

Productivité accrue et optimale

- Maximisez votre récolte de sève
- Rentabilité rapide du système
- Surveillance : vacuum, niveau, température
- Détection des fuites, des gels dans les tubulures
- Automatisation/Contrôle : pompe, moteur
- Outil de gestion pour érablière moderne
- Contrôlez vos stations de pompage à distance
- Surveillez et identifiez les fuites de la tubulure rapidement
- Beaucoup de temps précieux est économisé
- Optimisez l'utilisation de votre main d'œuvre.

Mesurez le niveau d'eau dans les bassins



Contrôlez vos pompes

Maximisez votre production en vous assurant que les niveaux de vacuum sont toujours adéquats

La solution
 **ACERTRONIX**
www.acertronix.com
 1 418 809-7867



utilise le système
sysacom
www.sysacom.com



ÉDITEUR

La Terre de chez nous
Union des producteurs agricoles
555, boul. Roland-Therrien, bur. 100
Longueuil (Québec) J4H 3Y9
Tél.: 450 679-8483
Courriel: foret@laterre.ca
Site Web: www.laterre.ca

DIRECTEUR

Loïc Hamon

COMITÉ DIRECTEUR

Serge Beaulieu (FPAQ)
Anne-Marie Granger-Godbout (FPAQ)
Simon Trépanier (FPAQ)
Marc-André Côté (FPBQ)
Pierre-Maurice Gagnon (FPBQ)

RÉDACTEUR EN CHEF

Michel Beaunoyer

CORRECTRICE-RÉVISEUR

Dorys Longpré

CORRECTRICE D'ÉPREUVES

Ginette Blondin

JOURNALISTES

Martine Giguère
Martin Ménard

COLLABORATEURS

Marc-André Rhéaume,
Marc St-Roch, Simon Trépanier

CONCEPTION GRAPHIQUE

La Terre de chez nous

DIRECTEUR DE L'INFOGRAPHIE

Martin Potel

INFOGRAPHIE

Céline Dupras
Nancy Litjens

PUBLICITÉ

Courriel: pub@laterre.ca

COORDONNATEUR MARKETING ET DISTRIBUTION

Pierre Leroux, poste 7290

DIRECTEUR DES VENTES

André Savard, poste 7221

REPRÉSENTANTS AU QUÉBEC

Christian Guinard, poste 7271
Sylvain Joubert, poste 7272
Marie-Claude Primeau, poste 7538

VENTES NATIONALES

Daniel Lamoureux
Tél.: 1 877 237-9826
Courriel: ads@laterre.ca

TIRAGE ET ABONNEMENTS

1 877 679-7809

IMPRESSION

Imprimerie Solisco

DÉPÔT LÉGAL

Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISSN 1180-4270

PHOTO PAGE COUVERTURE

FPAQ

PROCHAINE PARUTION

9 mai 2012

DATE DE RÉSERVATION PUBLICITAIRE

17 avril 2012

MATÉRIEL PUBLICITAIRE

24 avril 2012

Ce magazine est publié quatre fois par année. Dans la présente publication, le générique masculin est employé sans discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.



SOMMAIRE

Mars 2012



4 ÉDITORIAL ACÉRICOLE AJUSTEMENT DU CONTINGENT ACÉRICOLE EN VUE

5 ACTUALITÉS ACÉRICOLE FICHES D'ENREGISTREMENT ASSURANCE-RÉCOLTE

HAUSSE DES CONTINGENTS CONVENTION DE MISE EN MARCHÉ CONTINGENTS DE CROISSANCE

BARILS À USAGE UNIQUE VENTES ET INVENTAIRES DE L'AGENCE AVANCES FINANCIÈRES

ACHETEURS AUTORISÉS TOURNÉE D'INFORMATION DE LA FPAQ

9 REPORTAGE POUR LE PLAISIR DES PAPILLES

13 CONCOURS LES GAGNANTS DU CONCOURS DE RECETTES DE FAMILLE



14 ÉDITORIAL FORESTIER NOS TAXES FONCIÈRES COMME LEVIER ÉCONOMIQUE

15 FÉDÉ-INFO VERS UNE AMÉLIORATION DES RÉGLEMENTATIONS MUNICIPALES?

PORTRAIT DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS RÉGLEMENTATION SUR LES VÉHICULES LOURDS

17 REPORTAGE DES CHASSEURS POUR « TIRER » UN REVENU D'APPOINT

22 BIOMASSE AVANT DE BRÛLER LA BIOMASSE, IL FAUDRAIT L'UTILISER

27 MARCHÉS LES PERSPECTIVES DU SCIAGE RÉSINEUX

29 FISCALITÉ LA DÉDUCTION POUR GAINS EN CAPITAL SUR LA VENTE DE LOTS DE BOIS



**Serge Beaulieu**

Président de la FPAQ

Vous rappelez-vous 2003? C'était la première année d'application du contingent acéricole! À l'époque, certaines personnes doutaient de la capacité de mettre en place un tel outil de mise en marché. Pourtant, huit années plus tard, non seulement le contingent acéricole est toujours en place, mais il a démontré hors de tout doute le rôle important qu'il joue dans la mise en marché du sirop d'érable.

Par contre, le contingent ne doit pas être fixe dans le temps et la Fédération se doit de l'adapter à la réalité acéricole qui évolue sans cesse. C'est pourquoi la Fédération acéricole a apporté récemment plusieurs modifications au concept de contingent acéricole.

Par exemple, avec le développement des méthodes de production (nouvelles pompes, meilleur entaillage...) et l'intérêt grandissant pour la mise en marché de produits en vrac par certains producteurs (qui souhaitent faire moins de vente directement aux consomma-

Ajustement du contingent acéricole en vue

teurs, par exemple), de plus en plus d'érablières sont devenues « mal habillées » avec le temps, c'est-à-dire que le contingent qu'elles possédaient était devenu insuffisant face aux réelles capacités de production de chacune des entreprises. À l'autre bout du spectre, certaines entreprises ont peu utilisé le contingent qui leur avait été alloué. Ainsi, à part l'année 2004, qui fut une saison de très grande production acéricole, les producteurs acéricoles du Québec n'ont collectivement jamais dépassé 100 % du contingent total. Ce qu'il faut comprendre de cette statistique, c'est que certaines entreprises ont du contingent bien au-delà de leur capacité réelle de production ou de livraison. Ne serait-il pas pertinent à moyen terme de transférer une partie de cette capacité de production vers des entreprises qui deviennent avec le temps de plus en plus efficaces? C'est pourquoi la Fédération acéricole a récemment mis en place un mécanisme d'ajustement du contingent.

Ce mécanisme d'ajustement sera récurrent : chaque année, en fonction des historiques moyens de livraison, le contingent des entreprises pourra varier à la hausse ou à la baisse en fonction des données de classement et des déclarations du producteur dans leur fiche d'enregistrement.

Ainsi, la partie « croissance » du contingent (maximum de 25 % annuellement) s'applique à tous ceux qui ont livré plus de 95 % de leur contingent sur une moyenne des trois dernières années. Un plan d'érablière doit être fourni afin de démontrer que cette croissance de la capacité de production n'est pas en lien avec un ajout d'entaillages non autorisé. De l'autre côté, les producteurs qui ne livrent pas au moins 85 % du contingent qui leur est alloué sur une moyenne de cinq ans verront celui-ci être réduit progressivement. La réduction ne pourra pas dépasser 20 % annuellement.

Chaque cas est unique, et pour en savoir

davantage, il faut se référer à la fois à son certificat de contingent émis annuellement et au Règlement sur le contingent. Il est important également de suivre les réunions d'information que la Fédération et les syndicats régionaux organisent deux fois par année un peu partout au Québec. D'ailleurs, au moment où vous lirez ces lignes, les rencontres d'information sont en cours : y avez-vous assisté pour en savoir davantage sur nos outils de mise en marché?

Un élément demeure : contrairement à ce que certains laissent sous-entendre dans les médias, le contingent acéricole a uniquement un effet sur la priorité de paiement du sirop d'érable aux entreprises et non sur la limite de production qu'une entreprise peut faire. Le fait de produire du sirop hors contingent est donc un choix personnel d'entreprise : certaines entreprises en produisent alors que d'autres préfèrent arrêter lorsque le contingent est atteint. Il est donc important de comprendre que la production de sirop hors contingent n'est pas hautement pénalisée ni interdite en soi. C'est pourquoi il ne faut pas céder à la panique lorsque l'on constate que notre entreprise acéricole est peut-être visée par une diminution éventuelle de son contingent. La production de hors contingent est tout à fait possible.

En guise de conclusion, je souligne que la réserve stratégique de l'Agence de vente est maintenant d'environ 37 millions de livres de sirop d'érable. Rappelons qu'en 2004, cet inventaire était de 60 millions de livres et pourtant, une rupture de stock de sirop a bien failli se produire en 2008... La mise en marché collective a donc besoin du sirop intracontingent et hors contingent pour constituer une réserve, qui en moyenne devrait avoisiner autour de 40 millions de livres pour satisfaire les marchés et éviter une trop grande variation du prix du sirop d'érable. Stabilité des prix et évolution de la demande du sirop, voilà ce que l'on vise!



Simon Trépanier, ing. f.

Directeur adjoint de la FPAQ

FICHES D'ENREGISTREMENT

En date du 4 janvier 2011, 78 % des producteurs avaient retourné leurs fiches d'enregistrement, ce qui permet à la FPAQ de planifier la fermeture de l'année de commercialisation 2011 et de finaliser les paiements du 15 mars 2012. Les retardataires recevront sous peu un avis de rappel. Les producteurs qui tardent à retourner leur fiche d'enregistrement ralentissent malheureusement le traitement de leur propre paiement 2011 ainsi que leur participation au programme de paiements anticipés (avances financières) pour 2012. En effet, cette fiche doit être complétée avant qu'un versement en argent ne soit émis pour la prochaine année récolte.

DERNIÈRE CHANCE D'ACHETER L'ASSURANCE RÉCOLTE ACÉRICOLE 2011

Pour la quatrième année, La Financière agricole du Québec (FADQ) offre à sa clientèle une protection individuelle d'assurance récolte en acériculture. En adhérant à cette protection, les producteurs acéricoles bénéficieront d'une indemnité advenant une diminution de leur quantité de sirop occasionnée par de mauvaises conditions climatiques. L'an passé, environ 1800 acériculteurs avaient souscrit l'assurance. Par ailleurs, comme la date limite d'adhésion est le 15 février, il ne reste que très peu de temps. Alors, faites vite et contactez votre bureau régional de la FADQ pour plus de détails!

HAUSSE DU CONTINGENT ACÉRICOLE POUR 2011 ET 2012

À la suite d'une décision du conseil d'administration du 19 janvier dernier, le contingent aux fins de paiement sera maintenu à 100 % du contingent intérimaire pour l'année de récolte 2012. On se rap-

pellera que dans le passé, le contingent aux fins de paiement avait déjà été limité à 75 %, puis à 90 % du contingent intérimaire.

CONVENTION DE MISE EN MARCHÉ POUR 2012

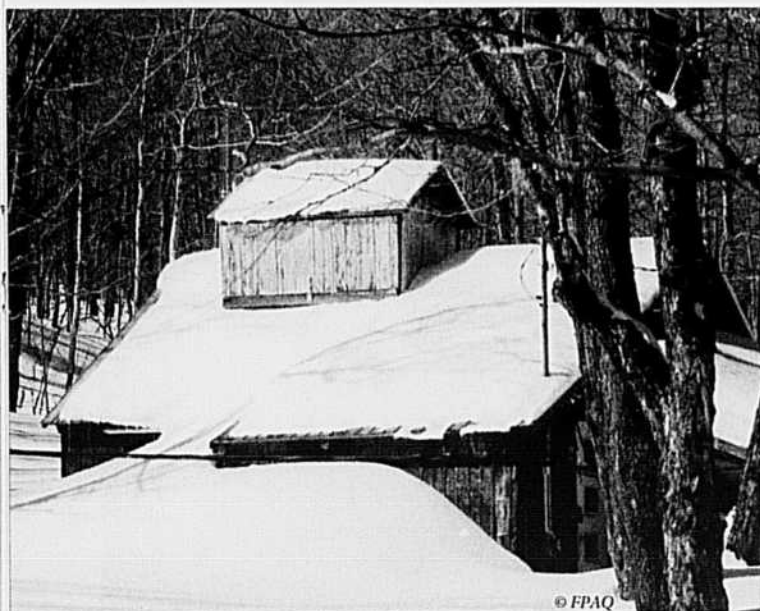
Les modalités de mise en marché du sirop d'érable sont définies chaque année dans une convention qui unit les acheteurs et les producteurs de sirop d'érable. Cette convention est le fruit d'une négociation entre la FPAQ et le Conseil de l'industrie de l'érable (CIE), association qui regroupe tous les acheteurs de sirop d'érable. Souvenons-nous qu'en février 2011, un projet de convention a été homologué par la *Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec* et qu'elle s'applique à tous les acheteurs. Cette convention de deux ans couvre les années de production 2011 et 2012. Seuls deux éléments sont à renégocier pour la deuxième année d'application de la convention, soit l'indexation du prix du sirop (en fonction notamment de l'indice des prix à la consommation 2011) et l'indexation de la prime sur le sirop certifié biologique, s'il y a lieu. Au moment d'écrire ces lignes, cette négociation n'était pas encore terminée. Les producteurs sont invités à consulter le site *siropde-erable.ca* ou le prochain bulletin « *Info-sirop* » de la FPAQ pour se tenir informés des prix finaux.

Par ailleurs, une pénalité de 10 ¢ la livre sera toujours applicable sur les sirops présentant certains défauts de saveur prononcés (VR1 et VR2). Pour les sirops classés VR5, le prix sera celui de la catégorie NC (non conforme), tout comme en 2011.

De plus, et comme par le passé, le sirop en grands contenants (barils) doit être livré avant le 30 septembre. Autrement, une pénalité de 10 ¢ la livre s'applique et le sirop d'érable en grands contenants ne peut être livré qu'aux entrepôts identifiés par la FPAQ.

PROGRAMME DE CONTINGENT DE CROISSANCE : PRÈS DE 1000 ACÉRICULTEURS Y PARTICIPENT!

Au 5 janvier, 991 formulaires de producteurs souhaitant recevoir du contingent de croissance ont été reçus à la FPAQ. Rappelons qu'un article du règlement sur les contingents prévoit que si un producteur livre plus de 95 % de son contingent en moyenne sur trois ans (depuis 2008), il peut demander une augmentation pour les années suivantes. Par exemple pour 2011, l'acériculteur « mal habillé » par son contingent actuel devait envoyer son formulaire avant le 15 décembre 2011 et fournir un plan d'érablière (avec contour GPS et réalisé sous la supervision d'un ingénieur forestier) afin de localiser précisément le lieu de production. Bien sûr, pour être admissible, le producteur ne devait pas avoir ajouté d'entailles sans avoir participé à l'un des programmes de consolidation (agrandissement) offerts par la FPAQ. Le contingent ajusté à la hausse sera applicable immédiatement. Le plus intéressant élément du programme est sa récurrence annuelle. Chaque année, les producteurs admissibles recevront automatiquement un formulaire afin de participer au programme. Le plan d'érablière qui doit être joint à la demande est valable pour dix ans et n'a donc pas à être fourni à nouveau à court terme, une fois qu'il est au dossier.



© FPAQ



DIMINUTION ÉVENTUELLE DU CONTINGENT POUR 2013?

Un article du règlement sur les contingents prévoit que si un producteur est dans l'impossibilité de livrer au moins 85 % de son contingent en moyenne sur cinq ans (de 2008 à 2012 par exemple), celui-ci sera rajusté à la baisse à partir de la récolte 2013. Le principe est simple : un contingent, c'est fait pour produire. Si certains acériculteurs ne le produisent pas, certains souhaitent qu'on le donne à d'autres, tout simplement. D'ailleurs, en consultant le tableau qui résume la qualité de sirop produit sous contingent, on constate que d'un point de vue provincial, les acériculteurs ne produisent pas autant que leur contingent le leur permet. (voir tableau 1)

Le règlement prévoit une diminution du contingent équivalente à la

différence entre 85 % de celui-ci et le pourcentage moyen de ce qui est véritablement livré. En bref, si un producteur livre par exemple 79 % de son contingent en moyenne de 2008 à 2012, celui-ci sera diminué de 6 % (85 % - 79 %) pour 2013. Le contingent de cette entreprise pour 2013 sera alors de 94 % de son volume initial. Mais pour cette entreprise, ceci n'aura pas un grand impact parce qu'elle ne livre en moyenne que 79 % du contingent alloué. Ramener le contingent de celle-ci à 94 % du volume initial ne changera donc pas grand-chose aux liquidités de cette ferme parce qu'en moyenne, elle ne livre pas 94 % de son contingent alloué. Rappelons aussi que la réduction maximale possible annuellement est de 20 % afin de ne pas trop affecter certaines fermes qui produisent bien moins que leur contingent. Tout comme le contingent de croissance, cette modalité du système est aussi récurrente : chaque année, la FPAQ vérifiera les historiques de livraison moyenne des cinq dernières années et ajustera le contingent en conséquence si 85 % n'est pas atteint. La FPAQ invite les producteurs à consulter leur certificat de contingent afin de savoir quel a été leur historique de livraison depuis 2008.

BARILS À USAGE UNIQUE : UNE BAISSÉ MARQUÉE DE LEUR UTILISATION

Depuis l'annonce du « baril idéal » recommandé par l'industrie acéricole, l'utilisation des barils à usage unique est en forte décroissance. Ainsi, de 28 500 barils à usage unique classés et inspectés lors de la récolte 2009, ce nombre est passé à 14 900 en 2010 puis à 4800 en 2011! Ainsi, les barils à usage unique ne représentent plus que 2,4 % de tous les barils classés et inspectés pour 2011, alors que ce pourcentage était de 13,6 % en 2009. Il faut croire que les efforts des producteurs dans l'achat de barils recommandés et l'élimination des mauvais barils sont en voie de se réaliser. La prime de deux cents la livre réservée aux producteurs qui utilisent leurs barils en acier inoxydable (*stainless steel*) n'est pas étrangère à la situation. À cet effet, près de 34 000 barils se sont vu attribuer cette prime en 2011, ce qui représente un montant de l'ordre de 285 000 \$ versé par l'industrie (Fédération et acheteurs autorisés de sirop) aux propriétaires de ces barils afin d'encourager leur achat.

TABLEAU 1

ANNÉE	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Production lb/entaille Québec	2,30	1,95	1,99	1,73	1,56	2,65	2,04	2,39
% du contingent produit	114 %	89 %	88 %	78 %	59 %	97 %	72 %	78 %*
Source : AGÉCO et FPAQ								*estimation

TABLEAU 2

ANNÉE	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011*
Classement de sirops du Québec (M lb)	58,5	57,5	50,8	50,0	93,4	73,3	86,8
Ventes de l'Agence de vente (M lb)	66,6	71,6	87,8	50,0	90,0	59,0	67,1
Réserve stratégique de la FPAQ (M lb)	51,2	37,1	0,0	0,0	3,0	17,3	36,7
*estimation en date du 5 janvier 2012							



VENTES ET INVENTAIRES DE L'AGENCE DE VENTE

Les ventes de sirop d'érable de l'Agence pour cette année ont été plus basses que la demande des acheteurs autorisés, ce qui a créé un surplus de quelque 20 millions de livres pour la récolte 2011. Ces sirops ont été conditionnés et pasteurisés en 2011 et ils sont offerts aux acheteurs intéressés. Pour le moment, l'inventaire estimé est de 36,7 millions de livres. (voir tableau 2)

AVANCES FINANCIÈRES ET PAIEMENT 2011

Dans la semaine du 15 mars 2012, et conformément aux règlements de l'Agence de vente, la Fédération effectuera un troisième versement aux producteurs. Ce versement est toujours proportionnel au pourcentage de sirop intracontingent vendu par l'Agence de vente au 28 février. Rappelons que ce pourcentage est actuellement de 79 %. Le versement du 15 mars comprend également le paiement des sirops VR5 et NC qui seront payés au même pourcentage que celui des autres catégories. De même, les producteurs biologiques recevront un versement de la prime sur le sirop 2011 (qui est de 15 ¢ la livre), et ce, en proportion du sirop d'érable biologique vendu au 28 février.

ACHETEURS AUTORISÉS DE SIROP D'ÉRABLE POUR 2012?

Pour pouvoir recevoir du sirop d'érable du Québec en grands contenants (barils), il faut toujours avoir le statut d'acheteur autorisé.



Pour ce faire, les personnes intéressées peuvent s'adresser à la FPAQ auprès de Guylaine Tarte au 450 679-7021, poste 8470 et remplir les formulaires appropriés. La FPAQ est justement à bâtir la liste des acheteurs pour 2012. Avis aux entreprises intéressées!

TOURNÉE D'INFORMATION DE LA FPAQ

Comme chaque année, au cours des mois de janvier et février, les dirigeants de la FPAQ rencontrent les producteurs acéricoles sur le terrain, lors de la tournée annuelle des membres des syndicats régionaux. C'est l'occasion idéale d'échanger entre acériculteurs sur les enjeux en cours et de discuter des outils de mise en marché qui sont utilisés par la Fédération. D'autres rencontres se tiendront également d'ici le début de la saison de production. Avis aux producteurs intéressés!

DATE	SYNDICAT	HEURE	ENDROIT	ADRESSE
24 janvier	Saint-Jean-Valleyfield	19 h 30	Érablière l'Hermine	212, rang Saint-Charles, Havelock
26 janvier	Saint-Hyacinthe	19 h 30	Fédération St-Hyacinthe	3800, boul. Casavant Ouest, Saint-Hyacinthe
30 janvier	Mauricie	19 h 30	Érablière Leblanc	321, rang St-Charles, Saint-Prospère de Champlain
31 janvier	Outaouais-Laurentides	20 h	Salle municipale Brébeuf	217, route 323, Brébeuf
1 ^{er} février	Estrie (Sherbrooke)	19 h 30	Hôtellerie Le Boulevard	4201, boul. Bertrand Fabi, Sherbrooke
2 février	Lanaudière	19 h 30	Club de golf de Montcalm	1800, ch. Nadeau, Saint-Liguori
6 février	Centre-du-Québec	19 h	Érablière Pente Douce	1549, route 122, Notre-Dame-du-Bon-Conseil
7 février	Côte-du-Sud	19 h	Centre Rousseau (Aréna)	390, Verreault, Saint-Jean-Port-Joli
8 février	Québec (Saint-Nérée)	20 h	Complexe municipal	1990, rue Principale, Saint-Nérée
9 février	BSL-Gaspésie (ND-du-Lac)	19 h	Centre des loisirs (Témiscouata)	671, Commerciale, Notre-Dame-du-Lac
10 février	BSL-Gaspésie (Saint-Gabriel)	13 h	Centre polyvalent (s.conseil)	103, Leblanc, Saint-Gabriel de Rimouski
15 février	Québec (Deschambault)	20 h	Restaurant Motel Le Chavigny	11, rue des Pins, Deschambault
16 février	Québec (Sainte-Agathe)	20 h	Centre municipal	254, Saint-Pierre, Sainte-Agathe
21 février	Estrie (Lac-Mégantic)	19 h 30	Hôtel de Ville	5527, rue Frontenac, Lac-Mégantic
22 février	Beauce	19 h 30	Hôtel Le Georgeville	300, 118 ^e Rue, Saint-Georges



ACÉRICHAUX

Efficacité et respect de l'environnement

La compagnie Acérichaux a développé le plus petit équipement qui soit afin de limiter les dommages causés par le chaulage.

Garantie de qualité

En choisissant Acérichaux pour vos travaux de chaulage, vous êtes assuré d'un épandage uniforme et du mélange de chaux adéquat pour votre érablière.

Selon vos besoins

Afin d'établir le bon diagnostic, il est primordial d'avoir une vision globale de l'érablière et de procéder à des analyses de sol :

Ces analyses permettront de déterminer si le chaulage est requis ou non, du type de chaux et de la quantité nécessaire pour chaque secteur de l'érablière.

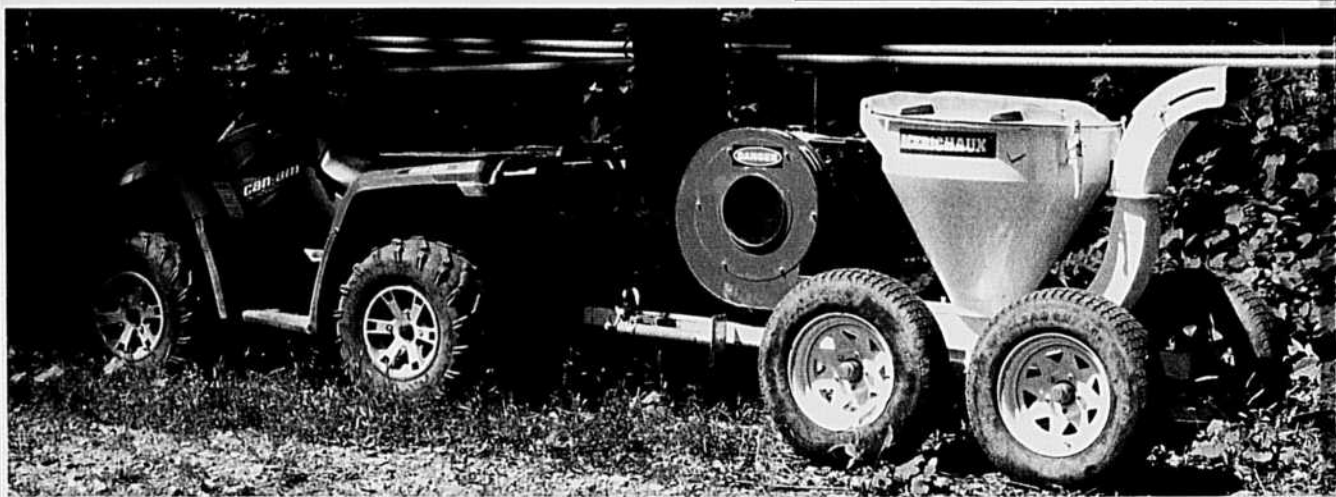
Services offerts

- Chaulage service tout inclus

*Main d'œuvre, quantité
et mélanges adéquats de chaux,
livraison et épandage*

Prix à l'hectare

- Prélèvement d'échantillons de sol
- Analyses de sol par un laboratoire accrédité
- Évaluation de l'état de santé des peuplements forestiers
- Prescriptions sylvicoles
- Disponible en location dans certaines régions



Un investissement pour maintenant... et pour l'avenir

Pour plus d'information ou pour une réservation

Acérichaux Inc.

1142, Avenue St-Louis

Portneuf, Qc

G0A 2Y0

Tél. : 418-286-0005

Fax : 418-286-0151

courriel : acerichaux@hotmail.com





Pour le plaisir des papilles

Le lauréat du concours
« Les classiques
culinaires revisités »,
le second chef Franck
Peter, au restaurant
Initiale de Québec.



© Fédération des producteurs acéricoles du Québec

Martine Giguère
Journaliste

En mars dernier, la Fédération des producteurs acéricoles du Québec mettait au défi la centaine de Créatifs de la route de l'érable avec son concours intitulé « Les classiques culinaires revisités ». Les participants devaient revoir un des grands classiques de la cuisine en y ajoutant du sirop, beurre, tire, flocons ou sucre d'érable. Mission accomplie : le lauréat est le second chef Franck Peter, au restaurant Initiale de Québec.



« Je suis arrivé pour deux semaines de vacances au Québec à l'automne 2008 et je ne suis jamais reparti », relate le second chef du restaurant l'Initiale Franck Peter. Après avoir passé une année à la boulangerie-pâtisserie La Farandole à Sainte-Adèle, il prend la route vers Québec. Depuis, le Français d'origine joue le rôle de second chef au restaurant l'Initiale. C'est son patron, le chef Yvan Lebrun, qui lui a fait part du concours : « J'ai tout de suite été séduit par l'idée de marier l'érable à un mets salé et de retravailler un grand classique de la cuisine. » Le second chef a présenté trois plats au concours, qui lui ont valu les premier et troisième prix!

Franck Peter a présenté trois mets au concours. C'est le Pâté de pigeon en croûte, trompettes de la mort confites au sirop d'érable qui lui a valu la première place.

PÂTÉ DE PIGEON EN CROÛTE, TROMPETTES DE LA MORT CONFITES AU SIROP D'ÉRABLE

C'est avec ce grand classique culinaire que le second chef de l'Initiale a remporté le premier prix. La touche de l'érable se trouve à la fois dans la gelée d'alcool de Xérès coulée sur la terrine à sa sortie du four. Tandis que les trompettes de la mort sont pour leur part confites dans le sirop d'érable : « On dépose les champignons dans le sirop, puis on le fait réduire pendant deux à trois heures. » Franck Peter porte une attention particulière aux produits locaux, les pigeons provenant notamment de la Ferme de l'Élevage des Pigeonneaux Turlo, de Saint-Gervais de Bellechasse.

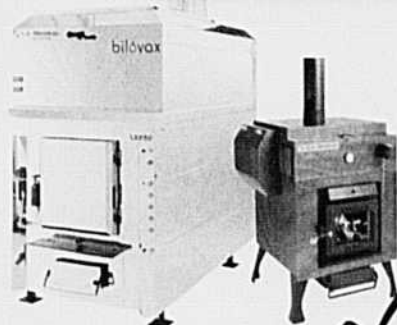
#1



© Fédération des producteurs agricoles du Québec

Acériculture • Chauffage et ventilation • Chauffe-piscine • Découpe laser

Les systèmes
de chauffage
central à l'eau chaude



**CHAUDIÈRES
BIÉNERGIES**
AU BOIS-ÉLECTRICITÉ
(FOURNAISES)

bilovox

Approuvées selon la
norme CSA-B415

RBO: 8344-0651-57



**Équipements
d'érablières**

Neufs ou usagés



L.S. Bilodeau
FABRICATION DE PRODUITS EN ACIER

Tél. : 418 484-2013 | Sans frais : 1 888 557-4767
www.lsbilodeau.com

153816



#3

MAQUEREAU BATELIÈRE REVISITÉ À L'ÉRABLE, POMME FUMÉE EN PAPILLOTE

Franck Peter arrive troisième avec ce plat. La marinade du poisson est à base de sirop d'érable. Le maquereau s'accompagne d'une crème à l'oseille faite de sirop d'érable et de fromage blanc de la fromagerie Ducrêt de Saint-Basile de Portneuf, de pommes de terre et d'herbes de la Ferme des Monts de La Malbaie et de chutney de tomates compotées à l'érable. C'est Jean Blouin qui fournit en tomates le restaurant l'Initiale. Celui-ci n'est pas producteur agricole, mais il cultive une centaine de variétés différentes dans son immense potager de Lévis, juste par amour pour ce fruit.

« Le sirop d'érable a un goût fin, il faut savoir le marier aux bons produits et surtout, dans le cas de mets principaux comme avec le maquereau, faire en sorte que le sucré ne prenne pas toute la place », ajoute Franck Peter.

Comme lauréat du premier prix, Franck Peter aura la chance d'effectuer un stage en mars prochain au restaurant Les Jardins de la France, à Baden-Baden en Allemagne. « C'est vraiment chouette. Je serai dans les cuisines et verrai une autre façon de faire, plus particulièrement celle de marier les goûts. En fait, ce type de stage permet de se renouveler et de stimuler notre créativité », décrit-il.



Le maquereau batelière revisité à l'érable, pomme fumée en papillote arrive au troisième rang. Le second chef Peter se soucie de la provenance des produits cuisinés. Il favorise les produits locaux.



#2

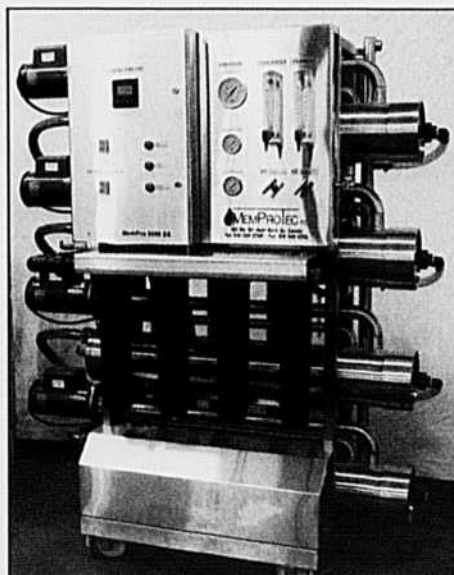
Le plat lauréat de la deuxième place : la pastilla de lapin de Stanstead à l'érable.
C'est la présidente de Cornellier Traiteur, à Montréal, Denise Cornellier,
qui a présenté cette recette revisitée.



Denise Cornellier, gagnante du 2^e prix
du concours de la Route de l'érable



© Fédération des producteurs acéricoles du Québec



www.memprotec.com

MEMPROTEC inc

- Fabricant d'osmose pour érablières
- Raccord de tubulures



Membrane MemPro NF-70

SPÉCIAL 995\$



Breveté

Osmose 110 volts

5133, De la Plaisance, Chesterville (Québec) G0P 1J0
Tél. : 819 382-2244 • Téléc. : 819 382-2111
info@memprotec.com

155996



CONCOURS DE RECETTES DE FAMILLE À L'ÉRABLE

Les gagnants maintenant connus!

La Fédération des producteurs acéricoles du Québec est heureuse d'annoncer les noms des personnes qui ont présenté les 40 recettes gagnantes du concours Recettes de famille à l'érable qui s'est déroulé à travers le Québec de novembre 2010 à mars 2011.

Chacune d'entre elles a soumis une recette à l'érable à valeur patrimoniale et remporte un panier-cadeau d'une valeur de 500 \$ comprenant de nombreux produits d'érable, une panoplie d'ustensiles de cuisine et une cocotte Emile Henry, gracieuseté d'Ares et de la Fédération des producteurs acéricoles du Québec. « Le but de ce concours était de connaître les différentes recettes à l'érable des nombreuses familles du Québec afin de transmettre un héritage culinaire de l'un des ingrédients les plus typiques : le sirop d'érable. Nous avons reçu des recettes de partout au Québec, ce qui démontre l'étendue de cet ancrage culturel que constitue l'érable. De surcroît, l'érable était très présent dans les desserts, mais dans tous les autres mets aussi! Les recettes gagnantes se retrouveront dans un livre à paraître en 2013 », a mentionné le président de la FPAQ, Serge Beaulieu.

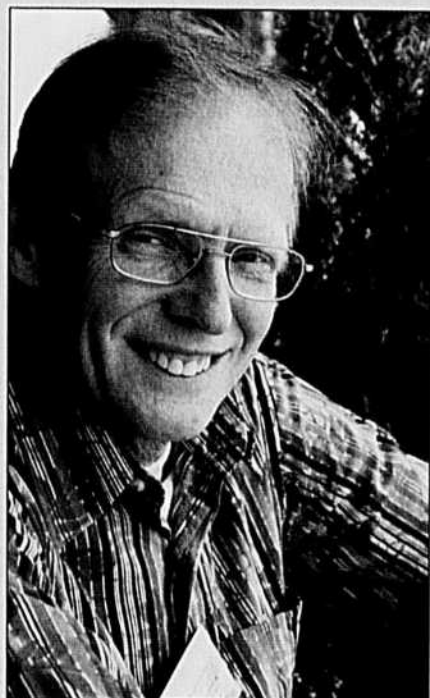
Ce sont 328 participants qui ont soumis une recette. De ce nombre, 158 recettes conformes au règlement ont été retenues pour la présélection. Par la suite, le jury, composé de quatre personnes, s'est réuni pour conserver 80 recettes finalistes pour l'étape de dégustation. Après cette délicieuse, mais difficile étape, 40 recettes gagnantes ont été choisies.



VOICI LES NOMS DES GAGNANTS DU CONCOURS

Bérangère Garneau	Québec
Lucie Poirier	Québec
Guy Houle	Drummondville
Denyse Côté	La Baie
Vicky Fréchette	Princeville
Line Languerand	Saint-Valérien-de-Milton
Anne-Josée Laquerre	Rigaud
Samuel Gauvin	Granby
Kathleen McGrath	Québec
Jo-Anne Laprise	Saint-Félicien
Mélanie Pellerin	Saint-François-Xavier-de-Brompton
Lucille Cloutier	Québec
Yveline Lalonde-Borris	Gatineau
Lyse Jubinville	Saint-Paul de Joliette
Claudia Legault	Mont-Tremblant
Maude Lirette	Saint-Raymond
Lisette St-James	Sherbrooke
Georges Rodrigue	Saint-Jean-Chrysostome
Louise Couillard	Sainte-Luce-sur-Mer
Joanne Boileau	Trois-Rivières
Isabelle Lagrange	Saint-Lambert-de-Lauzon
Johanne Fontaine	Longueuil
Chantal Marier	Varenes
Nathalie Labelle	Laval
Marie-Jeanne DeGrâce	Varenes
Yolaine Coulombe	Mont-Saint-Hilaire
Denis Bélanger	Montréal
Marlyn Bilodeau	Candiac
Lucy Baribeau	Saint-Jean-sur-Richelieu
Gaétane Thellab	Longueuil
Francine Jeannotte	Saint-Bruno-de-Montarville
Ginette Rainville	Laval
Julie Aubé	Montréal
François Messier	Montréal
Brigitte Verdière	Montréal

Nos taxes foncières comme levier économique



Pierre-Maurice Gagnon
Président de la FPBQ

La révision du Programme de remboursement de taxes foncières à l'intention des producteurs forestiers presse, car ils continuent de voir leur fardeau fiscal augmenter à un rythme soutenu depuis dix ans.

L'appétit des municipalités semble insatiable envers une catégorie de contribuables, les propriétaires de lots boisés, qui bénéficient peu des services municipaux, mis à part l'entretien des chemins. Nous venons tous de recevoir notre compte de taxes pour l'année 2012 et les chiffres ne trompent pas : le fardeau fiscal assumé par les propriétaires forestiers a cru

de plus de 100 % entre 2000 et 2010. Dans certaines municipalités, la valeur des comptes de taxes foncières a même triplé ! Il y a dix ans, les propriétaires de l'Estrie ont été les premiers à subir des hausses qui, aujourd'hui, touchent plusieurs régions forestières.

Après plus de 12 ans de représentations politiques, nous nous sommes donc réjouis l'année dernière de la décision de Nathalie Normandeau, alors vice-première ministre et ministre des Ressources naturelles et de la Faune, de réviser le programme qui permet aux propriétaires forestiers d'obtenir des crédits de taxes en échange de travaux sylvicoles réalisés sur leurs propriétés, jusqu'à la hauteur de 85 % de la valeur de leur compte de taxes foncières. Ce programme n'a pas vu le taux de ses crédits indexé ni la liste des travaux admissibles révisée depuis 1998.

Toutefois, les travaux devant mener à l'amélioration de ce programme avancent lentement et nous devons, propriétaires et producteurs forestiers, poursuivre les représentations auprès des députés et ministres dans les prochains mois pour expliquer les enjeux liés à ce dossier. Ce sujet sera forcément abordé lors des assemblées que notre organisation tiendra ce printemps dans l'ensemble des régions du Québec. Pourtant, ce type de programme gouvernemental constitue un outil formidable pour inciter et soutenir les propriétaires dans leurs projets d'aménagement forestier. Il n'est d'ailleurs pas étonnant de constater que la vaste majorité des États américains et l'Ontario ont mis en œuvre des programmes de réduction ou de remboursement de taxes foncières pour les propriétaires qui aménagent leurs lots boisés. Le Québec utilise aussi la fiscalité foncière comme outil de mise en valeur de la forêt

privée depuis 1965. Le principal avantage de ce type de programme est de soutenir les propriétaires engagés dans la sylviculture et non les spéculateurs fonciers.

La logique est simple : l'État partage le risque lié à l'aménagement forestier avec des propriétaires désireux de tirer de leur lot une production forestière susceptible de générer du bois pour l'industrie forestière, créatrice de richesse économique et de retombées pour les gouvernements par les taxes et impôts. Mon vœu pour la nouvelle année est donc que le nouveau ministre des Ressources naturelles et de la Faune, Clément Gignac, mène à bien ce dossier en 2012.



VERS UNE AMÉLIORATION DES RÉGLEMENTATIONS MUNICIPALES SUR L'ABATTAGE DES ARBRES?

Au fil du temps, les municipalités ont utilisé une disposition de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour régir l'abattage des arbres et protéger le couvert forestier en forêt privée par l'adoption de réglementations locales qui, à certains endroits, sont très restrictives pour les producteurs forestiers. De plus, dans quelques jugements, les tribunaux ont reconnu le pouvoir des municipalités locales d'adopter ces réglementations, même si elles réduisent l'activité économique du propriétaire producteur forestier.

Toutefois, nous pouvons nous réjouir du projet de Loi sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme qui révisera les dispositions actuelles. Si ce projet de loi est adopté cet hiver, les réglementations sur la plantation et l'abattage d'arbres qui entreront en vigueur à l'échelle d'une MRC entraîneront la caducité de toute disposition réglementaire d'une municipalité locale sur le même objet, ainsi que le pouvoir de la municipalité d'adopter une telle disposition (art. 197 et 201 du projet de loi 47). En d'autres termes, la réglementation de leur MRC annulera les dispositions de la réglementation de la municipalité locale.

Il s'agit d'une bonne nouvelle, car l'expérience a démontré que les réglementations issues des MRC respectent davantage les règles de l'art de la foresterie que celles de municipalités locales qui ne disposent pas toujours d'un ingénieur forestier à leur emploi. Notre organisation pourra donc concentrer ses efforts de représentation auprès des MRC pour s'assurer que leurs réglementations répondent à la fois à l'objectif de protection du couvert forestier et à l'objectif de mise en valeur du potentiel de la forêt privée grâce aux efforts des producteurs forestiers.

Rappelons que le dossier des réglementations municipales a fait l'objet de nombreuses résolutions et revendications au sein de notre organisation au fil des ans.



PORTAIT 2012 DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS

Tous les 12 ans, une enquête est réalisée auprès des propriétaires forestiers du Québec pour connaître l'évolution de leurs motivations à posséder des boisés, leurs activités forestières à venir et leurs caractéristiques sociologiques. Cette étude permet d'adapter les programmes gouvernementaux qui leur sont destinés. Une enquête a ainsi été réalisée en 1974, en 1985 et en 1998.

La Fédération des producteurs de bois du Québec s'est proposée pour réaliser l'enquête prévue en 2012. Le Forum des partenaires provinciaux de la forêt privée, ainsi que la vaste majorité des agences, a accepté de confier cette tâche à la Fédération. Un sondage téléphonique est prévu pour ce printemps.

D'ici là, en collaboration avec les intervenants du secteur, le travail portera sur la compilation des listes des partenaires forestiers et la préparation du questionnaire.

RÉGLEMENTATION SUR LES VÉHICULES LOURDS

Le ministère des Transports du Québec (MTQ) a modifié sa définition de véhicule lourd en janvier 2011, ce qui affecte de nombreux producteurs forestiers. En vertu de la nouvelle réglementation, les propriétaires de remorques ou semi-remorques dont le poids nominal brut (PNBV) est de plus de 4500 kg sont soumis à diverses responsabilités. Le PNBV est déterminé par le fabricant du véhicule, il indique le poids maximal que celui-ci devrait atteindre, lorsque chargé à pleine capacité. Parmi ces responsabilités, mentionnons :

- S'inscrire au Registre des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds à la Commission des transports du Québec. Lors de cette inscription, un numéro d'identification au registre (NIR) est attribué au conducteur, qui est transmis à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) et qui crée un dossier de suivi du comportement du conducteur en matière de sécurité routière.

- Maintenir son véhicule en bon état mécanique, ce qui nécessite :
 - Une vérification du véhicule avant de prendre la route chaque jour;
 - Un entretien préventif du véhicule tous les six mois;
 - Une vérification annuelle obligatoire par un mécanicien reconnu chez un mandataire de la SAAQ.
- Respecter le Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds, soit une conduite consécutive maximale de 13 heures, suivie de 11 heures de repos de conduite. Si le producteur circule à l'intérieur d'un rayon de 160 km de son terminus d'attache, il n'a qu'à inscrire ses heures de conduite dans un cahier personnel, en cas de vérification.
- Se conformer à la signalisation destinée aux camions, notamment l'arrêt aux postes de contrôle routier (les balances) et les zones interdites au camionnage.

Auparavant, la définition de véhicule lourd reposait sur la masse nette du véhicule (poids du véhicule sans chargement), ce qui excluait plusieurs chargeuses utilisées par les producteurs forestiers. Le MTQ a accordé une période de 12 mois, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2012, pour permettre aux propriétaires de ces véhicules de s'adapter. Le coût d'un premier constat d'infraction peut atteindre 700 \$, et plusieurs constats d'infraction peuvent être donnés lors d'une même intervention.

Le propriétaire d'une remorque utilisée à des fins personnelles uniquement n'a pas à s'inscrire au Registre des propriétaires et exploitants de véhicules lourds, contrairement au propriétaire qui utilise sa remorque à des fins commerciales ou professionnelles. De plus, la réglementation exempte les agriculteurs de l'obligation de vérification mécanique pour leurs remorques de ferme munies d'un timon et d'une goupille (en plus des tracteurs

de ferme et machinerie agricole). À cet effet, des démarches ont été effectuées par des syndicats, la FPBQ et l'UPA au cours de la dernière année pour faire modifier la réglementation afin que les remorques utilisées par les producteurs forestiers ne soient pas soumises à la vérification mécanique.

Déjà, la SAAQ nous a confirmé qu'elle modifiera sa réglementation relative à la vérification mécanique périodique pour élargir l'exemption accordée pour les remorques de ferme aux autres types de propriétaires, qu'ils soient agriculteurs ou non. Ainsi, la SAAQ a créé la catégorie RA-7 pour les propriétaires de remorques de ferme qui ne sont pas des agriculteurs. Toutefois, la définition de véhicules de ferme ne serait pas modifiée pour inclure les autres types d'attaches : boule, sellette d'attelage (*Fifth Wheel*), col de cygne, etc. Les représentations se poursuivront donc dans ce sens.

En résumé, les producteurs forestiers qui possèdent des remorques pour débarder le bois ayant un poids de plus de 4500 kg avec charge devront se conformer à certaines conditions même s'ils bénéficient de l'exemption accordée aux producteurs agricoles pour la vérification mécanique.

Ils devront s'enregistrer à la Commission des transports du Québec, respecter les exigences de signalisation (s'arrêter aux balances routières, respecter l'interdiction de véhicule lourd sur certaines routes, etc.) et se conformer au Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds.

Prenez note que l'expérience vécue par de nombreux producteurs forestiers au cours de la dernière année démontre que les employés des bureaux de la SAAQ n'interprètent pas tous cette réglementation de la même façon.



Des chasseurs pour « tirer » un revenu d'appoint



© Martin Ménard

Martin Ménard
Journaliste

Recevoir 800 \$ sans lever le petit doigt, ça ne se refuse pas. Dans certains cas, ce montant peut dépasser les 3000 \$ par lot. Décidément, louer sa terre pour la chasse peut représenter un revenu digne d'intérêt. Encore faut-il clarifier certains détails...

Premièrement, il importe de savoir où s'annoncer et de quelle façon obtenir un prix intéressant. Deuxièmement, il faut préciser les attentes du propriétaire et celles du

chasseur dans un contrat écrit. Si ces deux concepts paraissent simples de prime abord, la réalité peut se révéler plus compliquée. Voici trois étapes à suivre pour conclure des ententes à la satisfaction des partenaires.

ÉTAPE 1 : LA VALEUR D'USAGE DE MON BOISÉ

Différents paramètres établissent le montant que les chasseurs sont prêts à payer. L'aspect giboyeux constitue sans doute le critère le plus attractif. Certains secteurs, réputés pour leur densité élevée de cerfs ou

d'originaux, s'avèrent extrêmement faciles à louer. Par exemple, un boisé situé en bordure de la réserve faunique de Dunière, un fief gaspésien où l'abondance d'originaux est légendaire, se louera rapidement et à fort prix. Pour les boisés situés dans des zones moins connues, il importe de « prouver » le potentiel faunique du lot, en relevant des indices : sentiers de grands gibiers aux allures d'autoroute, végétation broutée, arbres portant des marques associées aux frottements des panaches, etc. Or, plus le boisé contient des signes d'une richesse faunique élevée, plus les chasseurs seront

La Terre

Fondée en 1929

de chez nous



En kiosque ou sur abonnement

ABONNEZ-VOUS AU
1 877 679-7809



www.facebook.com/laterreca



www.twitter.com/laterreca



L'abondance de gibier constitue l'aspect prioritaire pour plusieurs chasseurs. La présence de nombreuses pistes (photo de gauche) et des zones de « frottage » (photo de droite) sont des indices recherchés par l'amateur de chevreuils.

disposés à offrir une somme considérable. D'autres facteurs font grimper le prix. Par exemple, la superficie du territoire, les possibilités d'hébergement (roulotte ou chalet), la durée de location, etc. Martin Audet, de Cerfchasse, un organisme qui sous-loue des boisés privés, évalue plusieurs lots par année afin d'en déterminer le prix de location. Il ajoute les points suivants : « Un boisé adjacent à des terres cultivées, des miradors déjà construits, des chemins carrossables et facilitant l'accès au boisé, voilà des attributs augmentant normalement la valeur de location. À l'inverse, un boisé situé près d'une piste cyclable ou des résidences devient moins attrayant, car les chasseurs préfèrent un coin tranquille. »

Finalement, le prix de location demeure tributaire de l'offre et la demande. Certains territoires sont si populaires que les propriétaires séparent la saison de chasse afin de louer leur terre à plus d'un groupe. Cette annonce, tirée d'un site Internet, représente un exemple assez éloquent : *Terre à bois à louer. À La Patrie. 230 acres, zone 4, pour la chasse au chevreuil avec chalet tout équipé. Territoire protégé depuis 2003. Trois périodes : du 17 sept. au 7 oct. pour deux chasseurs = 1000 \$.* Du 29 oct. au 4 nov. pour deux chasseurs = 1000 \$. Du 5 au

13 nov., pour deux chasseurs = 1000 \$.

Il est difficile de connaître exactement le prix de location de son boisé. Certains lots, mal situés ou possédant peu de valeur faunique, n'intéressent pas les chasseurs. D'autres, à l'inverse, s'avèrent giboyeux et font même l'objet de surenchère. Selon un intervenant du milieu, les propriétaires qui louent leur terre peuvent percevoir, approximativement, entre 7 \$ et 35 \$ l'hectare.

ÉTAPE 2 : L'OFFRE DE LOCATION

Afficher sa terre sur les sites Internet constitue probablement la meilleure façon d'en connaître la valeur de location. Les sites de petites annonces comme www.lespac.com procureraient de bons résultats, tout comme les forums de discussion spécialisés en chasse (www.chevreuil.net, www.aventure-chasse-peche.com, www.sentierchassepeche.com, etc.). Il est préférable de joindre plusieurs photos et d'indiquer toute l'information pertinente, sans toutefois stipuler la localisation exacte de l'endroit (cela vous évitera les visites de fouineurs...). Petit conseil : ne retirez pas votre annonce aussitôt qu'un chasseur mentionne qu'il louera votre boisé. Malgré les promesses, les faux bonds ne sont pas rares. L'idéal consiste à

laisser l'annonce en place et à accumuler les candidats jusqu'à ce qu'un chasseur confirme ses intentions par... un paiement!

ÉTAPE 3 : LE CONTRAT

« Les ententes verbales sont à éviter, souligne d'emblée Michel Baril, de La Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs. Le propriétaire et le chasseur doivent plutôt mettre cartes sur table et signer un contrat de location précisant les attentes de chacun. » En vérité, le passage le plus important de notre article se situe ici : le contrat écrit. Car plusieurs propriétaires ont encore le goût amer d'une mauvaise histoire : des chasseurs ne les ont jamais payés, d'autres ont coupé des arbres ou endommagé leur propriété, etc. Évidemment, l'inverse est également vrai, comme le rapporte ce chasseur, Louis Turbide, sur un site Internet : « Mon frère et moi avions loué une terre pendant la saison estivale. Le secteur semblait prometteur et c'est avec enthousiasme que nous attendions le début de la saison de chasse. Mais notre optimisme s'est vite transformé en cauchemar lorsqu'une semaine avant le début de la saison, le propriétaire a commencé une coupe forestière qui a totalement saccagé notre secteur. Bien entendu, il ne nous avait pas



Des terres agricoles adjacentes au boisé en augmentent généralement la valeur de location. En effet, plusieurs animaux, dont le chevreuil, se nourrissent du maïs, du soya ou du trèfle cultivés par les agriculteurs. Ce type de garde-manger accentue habituellement leur présence.

avisés de son projet lorsque nous avons payé la location de sa terre... »

Différents sites Internet proposent des exemples de contrats de location aux fins de chasse récréative. Celui du ministère des Ressources naturelles et de la Faune est particulièrement bien conçu (www.mrn.gouv.qc.ca/regions/pdf/contrat-location-chasse.pdf). Voici quelques points importants à exiger lors de la location :

Paiement. Percevez le plein montant avant le début de la chasse, et ce, même s'il s'agit

d'un renouvellement de contrat, ou d'une personne connue. Car attendre après la chasse signifie que certains chasseurs pourraient tenter de renégocier leur loyer à la baisse advenant des résultats décevants. D'autres pourraient, à la dernière minute, décider de chasser ailleurs, laissant le propriétaire sans chasseur et sans revenu!

Périodes autorisées. Il importe d'indiquer à quelle date la location débutera et à quel moment elle se terminera. Le locataire peut-il utiliser le boisé pour la chasse printanière

de l'ours ou celle du dindon sauvage? En été, a-t-il la permission de circuler sur la terre, d'installer des miradors, d'appâter ou de pêcher dans votre ruisseau? Au début de l'automne, peut-il employer les lieux pour chasser les oiseaux migrateurs ou le petit gibier? Concernant le gros gibier, permettez-vous la chasse à l'arc, à la carabine et avec une arme à chargement par la bouche? Toutes ces armes correspondent souvent à des périodes distinctes qui, au total, peuvent s'étaler de septembre à fin novembre...

Restrictions particulières. Mieux vaut préciser, dès le départ, si le chasseur a le droit de couper des arbres, d'aménager des lignes de tir, de construire des miradors fixes, de circuler partout dans le boisé avec son VTT, etc. Y a-t-il une clôture pour le bétail qu'il doit impérativement refermer?

Hébergement. Plusieurs chasseurs recherchent un territoire comprenant de l'hébergement directement sur le site; un chalet confortable ou une roulotte qu'ils peuvent laisser sur place. Mais attention! Si le propriétaire offre de l'hébergement en plus de fournir des équipements (par exemple, des miradors ou un VTT), ou d'autres services (un guide), il devra, pour se conformer à la

Suis-je responsable?

Lorsqu'un chasseur loue votre propriété, assurez-vous qu'il détient une assurance personnelle (responsabilité civile) couvrant tous les dommages pouvant survenir durant son séjour et exigez-en la preuve. Cela prévient plusieurs problèmes. De votre côté, prenez également une assurance de responsabilité civile, car vous pouvez être tenu responsable d'un accident survenu sur votre terre (par exemple, un pont mal entretenu s'affaisse sous le poids du chasseur, qui se blesse; il pourrait alors vous poursuivre). Fournissez également le plan de votre lot au chasseur et indiquez-lui les limites du terrain, sur place. Inscrivez sur le contrat que le locataire dégage le propriétaire de toute responsabilité concernant tous dommages et toutes réclamations pouvant survenir sur sa terre.

L'argent, non merci !

Si l'argent motive plusieurs propriétaires à louer leur boisé, certains le font pour d'autres raisons. En effet, la présence d'une personne de confiance sur l'un de ses lots éloignés est parfois fort appréciée. Plutôt que payer un loyer, le chasseur donne alors de son temps. Il entretient les chemins, répare les ponts et occupe le territoire. Des propriétaires ont rapporté que « leur » chasseur avait épinglé des gens qui coupaient illégalement du bois de chauffage sur leur terre, d'autres qui s'y étaient installés une tente ou qui y avaient aménagé une plantation de cannabis... L'extrait suivant d'un forum Internet de chasse témoigne de la reconnaissance d'une chasseuse envers un propriétaire qui lui prête son lot boisé :

« C'est un échange de temps. Monsieur est cultivateur et seul pour s'occuper de tout. Un petit coup de pouce pour ses travaux d'épandage ou pour les foin, c'est toujours apprécié de sa part. Dans le temps des Fêtes, je lui envoie une boîte avec des tourtières, des tartes, des beignes, des confitures maison faites avec les petits fruits récoltés sur ses terres. Si j'ai été chanceuse, je lui laisse un peu de chevreuil aussi. Cela fait son affaire, et nous aussi! » – Marie Sophie Royer, de Saint-Camille.



De plus en plus populaire, la chasse au dindon sauvage a lieu au printemps. Pour certains propriétaires de boisés, il s'agit d'une période de chasse supplémentaire pouvant générer des revenus de location.

loi, s'enregistrer comme pourvoyeur auprès du ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Un article du *Nouvelliste* du 27 août 2010 expose l'amende qu'a justement dû payer un propriétaire : « Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune a récemment (juillet 2010) condamné un individu de Trois-Rives [...] à payer une amende de 1825 \$ pour avoir exploité illégalement une pourvoirie dans le secteur de

Saint-Joseph-de-Mékinac en 2008. L'enquête menée par les agents de protection de la faune de Shawinigan et Saint-Alexis-des-Monts a permis de démontrer que l'individu offrait sur Internet de l'hébergement et des services liés à la pratique d'activités de chasse et de pêche contre rémunération, et ce, sans détenir le permis requis. »

Procédures légales. Il importe de préciser sur le contrat que vous n'êtes pas respon-

sable des conditions et des résultats de chasse. Également, que le chasseur n'a pas le droit de transférer le bail ou de sous-louer votre lot à quelqu'un d'autre sans votre accord. Finalement, une clause doit stipuler que si le chasseur ne respecte pas les conditions du propriétaire, le contrat de location prend fin sur-le-champ, et le propriétaire conserve le plein montant de location.

LA FAÇON FACILE

Publier une annonce, décrire la terre aux nombreux chasseurs intéressés, leur faire visiter les lieux; tout ça exige du temps. Pour se faciliter la vie, privilégiez un contrat à long terme. Il suffit de tenter l'expérience une première année. Si le chasseur et le propriétaire en sont satisfaits, un bail de plus d'une année peut ensuite être signé. Il existe également des pourvoiries et des organismes spécialisés dans la sous-location de boisés privés. Ces derniers annoncent la location de votre terre, la font visiter aux chasseurs, s'occupent du contrat, etc. Le propriétaire reçoit un montant généralement moindre comparativement à ce qu'il aurait obtenu en louant lui-même son boisé, mais en revanche, il n'a pas à y consacrer de temps.

ENTREtenir son boisé ET... SON GIBIER!

De nombreux chasseurs n'hésitent pas à déboursier un montant supérieur pour un territoire giboyeux leur garantissant presque le succès. Or, il existe plusieurs techniques d'aménagement pour améliorer ou maintenir le potentiel faunique d'un boisé. Pour le propriétaire, il s'agit parfois de quelques modifications dans ses travaux sylvicoles.

Des biologistes spécialisés en aménagement faunique sont justement à la disposition des producteurs forestiers dans certaines régions. Consultez votre ingénieur forestier, votre technicien forestier ou votre agence régionale de mise en valeur des forêts privées pour plus d'information. Car si quelques coups de tronçonneuse bien placés améliorent la valeur forestière d'un boisé, ils peuvent aussi accroître son potentiel faunique.



Avant de brûler la biomasse, il faudrait l'utiliser

Martin Ménard

Journaliste

Le bois renferme des molécules particulières qui peuvent être extraites pour confectionner des produits à très

haute valeur. Les 15 et 16 mars 2011, à Trois-Rivières, avait justement lieu un important colloque sur les extractibles forestiers. Des scientifiques, des propriétaires de scieries et des forestiers se trouvaient sur place. Tous

partageaient un intérêt commun : la création de nouveaux débouchés pour l'industrie. Les différents intervenants réunis se sont bien gardés de dire que les extractibles forestiers, qu'il soit question de biocombustibles ou de

FABRICATION et VENTE de PRODUITS FORESTIERS et AGRICOLES et DISTRIBUTION de PRODUITS HYDRAULIQUES



Chargeuse 90 HD



Remorque basculante 5x10

5 MODÈLES
DISPONIBLES

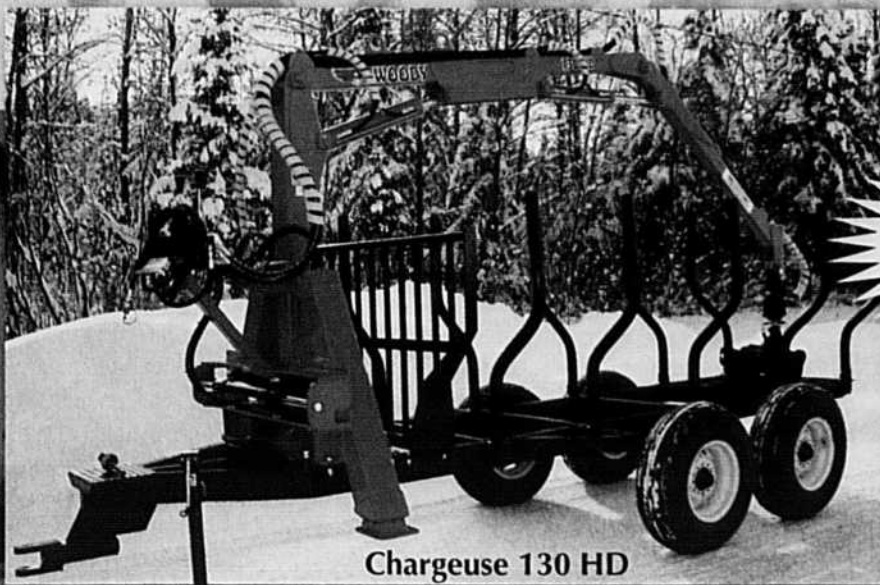


Tél. : 418 464-2748

Télec. : 418 464-2746

www.equipementswoody.com

ewoody@sogetel.net



Chargeuse 130 HD

PLUS DE
10 MODÈLES
DISPONIBLES

205, rue Commerciale
Saint-Odilon (Québec)
G0S 3A0
Sébastien et Jérôme Labbé,
propriétaires

154296



La biomasse, qui correspond à toutes les parties de l'arbre non associées au volume marchand brut, peut être récoltée directement sur le site de coupes.

Ne pas confondre avec les huiles essentielles!

Il importe d'établir une distinction entre les extraits moléculaires et ceux provenant d'huiles essentielles. Ces dernières sont majoritairement obtenues par le traitement à la vapeur des aiguilles de résineux. Les rendements d'extraction sont faibles : en moyenne 1 à 5 % de la matière végétale sèche. De son côté, l'extraction moléculaire s'effectue par des solvants (eau, éthanol, etc.) et génère des rendements beaucoup plus élevés, d'environ 10 à 25 %.

bioproduits, remplaceront à eux seuls le volume de bois perdu définitivement, celui jadis employé par l'industrie des pâtes et papiers. Toutefois, la valeur très élevée des extractibles sur le marché mondial et l'abondance d'une ressource de qualité au Québec ont suscité beaucoup d'espoir dans la salle.

LES EXTRACTIBLES

L'origine des arbres remonte à des millions d'années. Face à l'attaque de microorganismes, d'insectes ou d'agresseurs de tout acabit, les arbres ne peuvent fuir. Pour survivre, ils ont donc développé, au fil du temps,

Le journal N° 1 en AGRICULTURE

Fondée en 1929
La Terre
de chez nous

ABONNEZ-VOUS

et recevez GRATUITEMENT nos publications



100-555, boul. Roland-Therrien, Longueuil J4H 3Y9
450 679-7809

Sans frais : 1 877 679-7809

Retirer mon nom de la liste d'envois publicitaires ☐

Québec	Tarifs d'abonnement 2012			TOTAL
		TPS	TVQ	
☐ 1 an	57,00	2,85 \$	5,69 \$	65,54 \$
☐ 2 ans	91,00\$	4,55 \$	9,08\$	104,63 \$
☐ 3 ans	119,00\$	5,95 \$	11,87 \$	136,82 \$

Prix en vigueur jusqu'au 31 juillet 2012

Veillez compléter en lettres moulées et nous retourner ce coupon

☐ Cartes de crédit (Visa/Master Card)

☐ Chèque

N° :

Exp. : ____/____/____

NOM :

FERME :

ADRESSE :

VILLE :

CODE POSTAL :

TÉLÉPHONE : (____) _____

COURRIEL : _____

PERMIS N° 112835

TPS : 121 851 323

TVQ : 1006 112 605

grand

**FOREXPO** 

**Le salon européen de la sylviculture
et de l'exploitation forestière**

6-7-8 JUIN 2012
MIMIZAN - FRANCE

FOREXPO 2012 à Mimizan, vous place à la fois au carrefour du marché forestier de l'Europe du Nord et du Sud et au cœur du plus grand chantier de reboisement européen.

Près de 400 exposants et 500 marques internationales présenteront sur 70 ha d'exposition en pleine forêt, à plus de 25 000 visiteurs français et étrangers, les dernières technologies en matière de sylviculture et d'exploitation forestière, en grandeur nature et temps réel.

FOREXPO 2012 donne donc rendez-vous à tous ceux qui veulent exposer, s'informer, découvrir, rencontrer et négocier dans un environnement où tout est prévu pour concilier efficacité et convivialité.

Notez les dates et à bientôt !

FOREXPO GIE

6 parvis des Chartrons
33075 BORDEAUX CEDEX
FRANCE

Tél +33 (0)5 57 85 40 18
Fax +33 (0)5 56 81 78 98
info@forexpo.fr

www.forexpo.fr



BIOMASSE



Le Danacol, commercialisé au Québec depuis peu par Danone, vise à diminuer le taux de cholestérol en misant sur les stérols extraits de grains de canola. Un produit similaire aurait pu être conçu avec des extraits d'arbres. Les extraits forestiers ont donc un énorme potentiel, mais il importe de les développer rapidement afin ne pas perdre ce marché en croissance.

un « système immunitaire » très performant. La science permet aujourd'hui d'en extraire les molécules. Utiliser le savoir-faire arboricole pour fabriquer des produits bien-faisants pour l'homme, voilà une définition des extractibles forestiers. À cet égard, Bjarne Holmbom, professeur et chercheur finlandais, mentionne que la plus grande source naturelle d'antioxydants ne se retrouve pas dans le thé vert ou les bleuets, mais dans les nœuds des arbres. Celui-ci a présenté des données intéressantes à ce sujet. « Les nœuds de l'épinette de Norvège sont formés de fibres courtes, lesquelles contiennent 6 à 29 % de lignane et 5 à 15 % de polyphénols. Les produits qui en découlent sont très prisés, notamment en Europe.

pour leurs effets bénéfiques sur le système immunitaire, le système hormonal, de même que pour leur capacité à prévenir le cancer, les maladies cardiovasculaires, etc. » Le professeur Holmbom a expliqué que cette concentration particulière de lignane dans les nœuds résultait d'un phénomène d'adaptation de l'arbre. « Les branches créent un certain stress à l'arbre puisqu'elles sont soumises à la force du vent et au poids de la neige. En réponse à ce stress, celui-ci produit certaines molécules visant à renforcer les zones du tronc entourant les branches. » L'usine finlandaise traite 10 à 20 tonnes de nœuds par année afin d'en extraire les précieuses molécules. Pour y arriver, les arbres sont tout d'abord broyés

Comment l'écorce est-elle transformée en antioxydants?

L'écorce doit être séparée selon sa qualité et son type d'essence, puis nettoyée et broyée. L'extraction s'effectue en la mettant en contact avec un volume précis de solvant. L'eau et l'éthanol sont des solvants utilisés pour leur faible coût, mais aussi pour répondre à la demande des acheteurs qui désirent des procédés « verts ». Une fois extraite, la matière est ensuite séchée et vendue sous forme de poudre ou de liquide concentré.

en copeaux, lesquels sont ensuite plongés dans un bassin d'eau. Parce que les copeaux de nœuds possèdent une densité supérieure, ils se retrouvent au fond, d'où ils sont pompés. Les Finlandais s'efforcent d'extraire le potentiel maximum de la matière. Un premier procédé permet d'extraire l'éthanol des copeaux. Dans une deuxième étape, on prélève la lignane, plus particulièrement l'hydroxymatairesinol. Ce dernier est un phytonutriments aux multiples vertus vendu comme complément alimentaire, sous la marque de commerce HMRlignan. Mais toutes les essences d'arbres ne sont pas égales aux yeux des chimistes. En effet, la présence de molécules diffère d'une essence à l'autre. Sur le territoire finlandais, les épinettes de Norvège, plus spécialement celles situées au nord du pays, fournissent le plus haut taux de lignane, et ce, en raison de leur croissance lente et d'un nombre supérieur de branches.

LE QUÉBEC, UN IMMENSE RÉSERVOIR

Plusieurs essences, autant feuillues que résineuses, pourraient être exploitées au Québec afin d'accéder à ce lucratif marché. Le bouleau blanc renferme de l'acide bétulinique comportant des vertus anticancérigènes; le chêne rouge est reconnu pour ses tannins à l'origine de produits tonifiants ou antioxydants; le peuplier présente des propriétés analgésiques; l'écorce de pin constitue la base de produits qui font diminuer le taux de cholestérol dans le sang, sans compter les propriétés de l'épinette noire... Cette dernière possède une écorce remarquablement riche en polyphénol, un antioxydant. Les extractions qui en résulteraient seraient comparables, voire supérieures à celles du pin maritime, lesquelles sont présentement commercialisées avec succès en France sous forme de produits portant le nom de Pycnogénol ou Oligopin. La substance pure servant à fabriquer ces produits se vend au-delà de 1000 \$ le kilo... Il faut compter environ 100 tonnes d'écorces traitées pour produire 20 tonnes d'extraits secs.

RENTABILITÉ

Générer de l'énergie ou de la chaleur par la combustion de l'écorce constitue un pro-

cessus important pour plusieurs entreprises. Est-ce qu'extraire les propriétés de l'écorce avant de la brûler diminue la production énergétique? Selon les analyses préliminaires effectuées à l'Université Laval par la professeure Tatjana Stevanovic, les pertes en pouvoir calorifique à la suite de

l'extraction n'avoisinaient que 2 %, en moyenne. « Avant de brûler la biomasse, il faudrait l'utiliser, s'est exclamée Mme Stevanovic. Le processus d'extraction ne nuirait pratiquement pas à la production d'énergie et permettrait réellement à l'industrie forestière du Québec d'aller cher-



Fransgård Maskinfabrik A/S
9640 Farso, Denmark www.fransgard.dk

Fransgård

Fabriqué avec Fierté et Dévouement

Depuis 1970, Fransgård construit des treuils dans le nord du Danemark, pour répondre aux besoins des forestiers. Les opérateurs de nos treuils vantent les mérites de nos produits régulièrement, un témoignage envers notre dévouement de fournir un produit qui répond et surpasse vos exigences.

Une gamme complète pour vos tracteurs de 25 - 110 HP vous attend. Un réseau de détaillants bien établi prêtre à vous servir et répondre à vos besoins. Cela est aussi une priorité chez Fransgård.

Notre Réputation nous y tenons !

Pour connaître le détaillant autorisé le plus près de chez vous :

BUHLER TRADING INC.

2054 Rang Charlotte, St-Simon, QC, J0H 1B0

T: 1 800 870-4840

F: 450 798-2205

cher une valeur supplémentaire pour la matière forestière, que ce soit en termes de produits pharmaceutiques, thérapeutiques, d'insecticides, etc. » La rentabilité d'une usine d'extraction est difficilement quantifiable, mais selon les calculs de Mariana Royer, titulaire d'un doctorat en chimie des substances naturelles, le coût d'installation pourrait se chiffrer entre 6 et 12 M\$. Sauf que de l'avis de cette jeune chercheuse, de même que celui de plusieurs intervenants, une usine pilote demeure l'avenue la plus économique et la plus nécessaire au succès des extractibles forestiers en sols québécois. « Il reste beaucoup de travaux de recherche à effectuer, mais nous avons déjà acquis des connaissances importantes. Et si nous désirons un jour disposer d'une filière efficace, il faut prendre des initiatives et démarrer des projets sur le terrain aussitôt que possible. » De fait, la réalité d'une production de masse s'avère parfois très différente de celle en laboratoire. Afin d'obtenir un produit final de qualité uniforme, plusieurs ajustements devront être apportés aux méthodes de production, à commencer par la récolte de la matière première, sa manipulation et son traitement en usine. De l'avis de Mme Royer, d'anciennes scieries, et surtout d'anciennes usines d'extraction dormantes telles que celles ayant fabriqué du taxol

(extrait de l'If du Canada), pourraient être converties en usines pilotes.

QUI SONT LES ACHETEURS D'EXTRACTIBLES?

En premier lieu, le domaine des produits de santé naturels, un marché mondial de 75 milliards de dollars selon Michel Lachance, directeur des bioproduits industriels au Centre québécois de valorisation des biotechnologies, s'inscrit probablement comme le plus grand débouché pour les extractibles forestiers. Les nutraceutiques, des substances vendues sous forme de comprimés, en poudre ou autre (comme les vitamines), représentent un commerce de 35 milliards de dollars. Pour ceux qui rêvent de la jeunesse éternelle, les crèmes anti-âge et autres cosmétiques fabriqués à partir d'extraits d'arbres se lancent présentement à l'assaut d'un marché mondial de 15 milliards. Un autre débouché à portée de main de la foresterie : les produits alimentaires destinés aux animaux domestiques ou de ferme. En ce moment, des antioxydants chimiques sont employés dans leur alimentation, et selon Mariana Royer, l'introduction d'extractibles forestiers comme antioxydants sur le marché de la nutrition animale au Canada pourrait se faire assez rapidement.

LA RECHERCHE : UNE NÉCESSITÉ

Conformément aux propos de Mme Royer, l'Europe affiche une avance indéniable dans l'évaluation des molécules de ses espèces végétales. « La forêt québécoise compte environ 850 espèces végétales différentes, dont une vingtaine d'essences forestières. Les propriétés moléculaires des essences de la forêt québécoise se présentent comme un réel coffre au trésor. Il est impératif de réaliser des essais pilotes, mais également de soutenir la recherche scientifique afin de découvrir les types de molécules et de processus d'extraction recelant le plus grand potentiel économique. » La Finlande et la France, notamment, ont mis en place une industrie d'extraction créatrice de richesse. Si la filière des extractibles forestiers est bien développée au Québec, elle pourrait stimuler le secteur forestier, créer des emplois de haut niveau dans les usines de transformation et, au final, favoriser l'économie des régions.

En conclusion, l'ensemble des participants à ce colloque semblait unanime sur un point : pour réussir, il faudra que les gestionnaires, les chimistes, les ingénieurs et les forestiers travaillent ensemble, autant sur les méthodes d'approvisionnement de la matière que sur sa transformation.



Le bois de nœud contient dix fois plus de lignanes que le bois caillinaire qui l'entoure.

© Byrnie Holmboe

Les perspectives du sciage résineux sur les marchés

Marc-André Rhéaume, ing. f.

Responsable de la mise en marché (FPBQ)

La Fédération des producteurs de bois du Québec effectue une veille des marchés pour soutenir la planification des négociations des syndicats et offices de producteurs de bois auprès des industriels forestiers. Voici les faits saillants des perspectives du marché du bois de sciage des essences résineuses pour 2012.

Aux États-Unis, les activités du secteur de la construction résidentielle et de la rénovation ont un impact direct sur la demande et sur les prix offerts pour le sciage résineux. Après avoir connu un regain de 6 % des mises en chantier en 2010 par rapport à l'année précédente, la situation de la construction résidentielle aux États-Unis s'est maintenue en 2011. Par contre, les familles américaines ont dû opter pour des habitations plus petites puisque le niveau de mises en chantier des constructions unifamiliales a chuté d'environ 11 % cette année au profit des unités multifamiliales. Pour 2012, de nombreux analystes prévoient une remontée des mises en chantier de 12 % pour l'ensemble du secteur par rapport à 2011. C'est donc dire qu'entre le creux historique de 2009 et les prévisions de 2012, l'ensemble de la construction résidentielle connaîtra une amélioration d'environ 20 %. Cette prévision de progression ne devrait toutefois survenir qu'à partir du printemps prochain et présentera une accélération au cours de l'automne. Malgré cette amélioration, il faut se rappeler qu'avant la crise de la construction résidentielle aux États-Unis, il se construisait en moyenne deux fois et demie plus de maisons que ce qui est prévu pour l'année 2012!

Indicateur important pour le secteur de la rénovation, les experts prévoient pour l'année à venir une augmentation de 5 % des transactions immobilières pour les maisons déjà existantes aux États-Unis. Notons que cette amélioration est intéressante puisqu'elle fait suite à une baisse de 5 % en 2011, par rapport à 2010.

Pour pallier l'anémie du marché américain, plusieurs producteurs canadiens de bois d'œuvre se sont tournés vers le marché chinois. Les exportations de bois canadien vers la Chine ont ainsi atteint des sommets en 2011. Par contre, l'établissement cet automne de mesures d'austérité dans ce pays afin de contrôler l'inflation a eu des conséquences



© Martin Ménard



dramatiques sur l'ensemble de la demande des différents produits forestiers provenant de l'Amérique du Nord. Malgré tout, on prévoit que la Chine, qui planifie construire huit millions de logements sociaux en 2012, et le Japon, qui poursuit sa reconstruction à la suite du tsunami, continueront d'importer un volume important de bois d'Amérique du Nord, ce qui devrait aider à soutenir la production de bois d'œuvre en 2012. Les scieries québécoises devraient ainsi bénéficier indirectement de cette situation puisque les producteurs de l'Ouest canadien détournent vers l'Asie des volumes qui étaient auparavant destinés au marché américain.

Par ailleurs, d'autres facteurs pourraient affecter positivement la demande pour le bois d'œuvre provenant du Québec. Premièrement, l'Accord sur le bois d'œuvre résineux avec les États-Unis favorise présentement les provinces de l'est du Canada avec un taux de taxation de 5 % pour l'Ontario et 7,6 % pour le Québec, comparativement à un minimum de 15 % pour les provinces de l'Ouest. Deuxièmement, le gouvernement américain devrait se prononcer en début d'année au sujet d'un changement des normes de construction désavantageant les essences de pins provenant du sud des États-Unis.

Cette révision aurait pour effet de limiter l'utilisation de ces essences dans la construction résidentielle et ainsi augmenter la demande d'essences provenant d'autres régions, comme le Québec. Finalement, il y aura aux États-Unis, à partir de janvier 2012, un nouveau programme promotionnel visant à augmenter l'utilisation du bois d'œuvre résineux dans différents secteurs de la construction. Ce programme sera financé par les manufacturiers à la hauteur de 0,15 \$ le mmp. Conséquemment, la tendance des prix du bois d'œuvre résineux ne sera peut-être pas à la hausse cet hiver, mais ceux-ci devraient néanmoins demeurer stables. Au cours de 2012, les experts prévoient une légère augmentation d'environ 5 % du prix moyen.



Le Réseau Ligniculture Québec vous invite au

Colloque

La culture des saules et des peupliers hybrides à des fins énergétiques : potentiel et défis

14 et 15 mars 2012

Hôtel-Musée Premières Nations
5, Place de la Rencontre
« Ekionkiestha »
Wendake (Québec)

Pour informations :
www.rlq.uqam.ca



156035

La déduction pour gains en capital sur la vente de lots boisés

Marc St-Roch, CA, M. Fisc.

Directeur des Services de comptabilité et fiscalité, UPA

Au cours des dernières années, la vente de lots boisés a généré d'importants gains en capital pour les propriétaires forestiers, gains impossibles selon les règles fiscales québécoises et canadiennes. Toutefois, le traitement fiscal du gain en capital peut varier d'un propriétaire forestier à un autre, ce qui aura une incidence sur les impôts à payer. Comprendre ces règles fiscales peut donc faire économiser beaucoup d'argent.

Lorsqu'un particulier dispose à profit d'un bien agricole admissible, il peut se préva-

loir de la déduction pour gains en capital de 750 000 \$ pour annuler une partie, ou la totalité, de son gain imposable. Les biens agricoles admissibles à cette déduction sont les biens immeubles utilisés par une entreprise agricole au Canada, les actions du capital-actions d'une société agricole familiale, les participations dans une société de personnes agricole familiale et les immobilisations admissibles d'une entreprise agricole au Canada (quotas). Un boisé utilisé dans le cadre d'une entreprise sylvicole pourrait donc se qualifier à ce traitement fiscal.

Toutefois, plusieurs critères doivent être respectés pour bénéficier de cette déduction de gain en capital. Pour qu'un bien

immeuble soit admissible, il doit avoir été détenu par un particulier, son conjoint, son enfant, son parent, ou une société de personnes agricole familiale pendant la période d'au moins 24 mois précédant la disposition par vente ou legs.

Dans le cas des biens immeubles tel un boisé, il faut toutefois faire la distinction entre les biens acquis avant le 18 juin 1987 et ceux acquis après cette date.

Un bien immeuble acquis avant le 18 juin 1987 se qualifiera à la déduction si ce bien a été utilisé par le particulier, son conjoint, son enfant, son parent (y compris un grand-parent), une société agricole familiale ou une société de personnes agricole familiale dans le cadre de l'explo-



© Martin Ménard



© Beatriz Salas

tation d'une entreprise agricole au Canada. Cette utilisation doit avoir eu lieu soit dans l'année de la disposition, ou pendant au moins cinq années (pas nécessairement consécutives) pendant lesquelles le bien appartenait au particulier, son conjoint, son enfant, son parent, ou une société de personnes agricole familiale.

Pour qu'un bien immeuble, tel un boisé, acquis après le 17 juin 1987, soit admissible, deux types de critères peuvent s'appliquer selon le genre de personne qui utilise le bien.

1- Lorsque le bien est utilisé dans une entreprise agricole exploitée par un individu, il faut que, pendant au moins deux ans durant lesquels le bien était utilisé principalement dans cette entreprise, le particulier qui réclame la déduction pour gains en capital, son conjoint, son enfant, son parent ou le bénéficiaire de certaines fiducies ait pris une part active de façon régulière et continue dans l'entreprise, et le revenu brut tiré de cette entreprise par une de ces personnes doit avoir dépassé son revenu de toute autre source.

2- Dans le cas où le bien immeuble était utilisé par une société agricole familiale ou une société de personnes agricole familiale, il n'y a pas de critère de revenu à respecter, mais le bien immeuble doit avoir été utilisé pendant au moins 24 mois, principalement dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise agricole dans laquelle le particulier qui réclame la

déduction pour gains en capital, son conjoint, son enfant, son parent ou le bénéficiaire de certaines fiducies, prenait une part active de façon régulière et continue.

Ainsi, même si l'on peut démontrer que l'exploitation d'un boisé satisfait aux critères de la définition de sylviculture des autorités fiscales, dans plusieurs cas, le particulier ne répond peut-être pas aux exigences du test de revenu brut exigé pendant au moins deux années. Même une personne à la retraite ayant simplement des revenus de la RRQ et sa pension de sécurité de la vieillesse pourrait être pénalisée. Il faut donc être très prudent avant d'affirmer que l'on se qualifie à la déduction pour gains en capital. Dans certains cas, il pourrait être avantageux de planifier l'exploitation sylvicole par l'entremise d'une société de personnes dans les années précédant la vente du lot boisé afin de bénéficier de l'exemption de gains en capital.

En conclusion, avant de réclamer les avantages fiscaux accordés aux exploitations agricoles lorsque l'on exploite un boisé, il faut s'assurer que l'on satisfait aux nombreux critères. Il est préférable de consulter un fiscaliste compétent en ces matières pour y voir plus clair, par exemple, en communiquant avec le service de comptabilité et de fiscalité de la fédération régionale de l'UPA de votre région.

BANC DE SCIE ET CONVOYEUR POUR VTT



AgriMetal

Visionnez le vidéo en action www.agrimetal.com
Tél. : 1 888 398-6883

153814

Poteaux, fils et accessoires à basse et haute tension



J.M. POMERLEAU INC.

Vente et installation de matériel électrique neuf et recyclé
110, 1^{re} Avenue, Saint-Martin, Qc, G0M 1B0

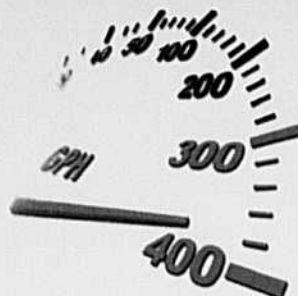
418 382-5392

www.jmpomerleau.com

153811

OURAGAN

Feu Xtreme



L'ouragan développé et commercialisé par Small Brothers dans les années 80, a battu des records de vente.

Lapierre-Waterloo-Small, toujours à l'avant-garde de la technologie, vous offre maintenant une version repensée de ce chef de file; Ouragan Feu Xtreme

PERFORMANCE OURAGAN FEU XTREME

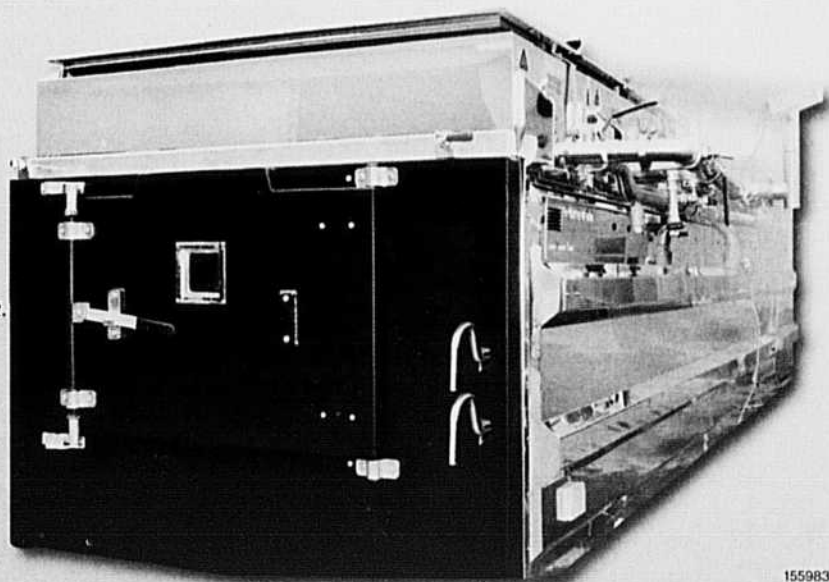
Largeur	Longueur	Taux d'évaporation G/H +/- 20%	Taux d'évaporation USG/H +/- 20%
2 1/2'	8'	74	88
2 1/2'	10'	92	110
3'	10'	110	132
3'	12'	133	160
3 1/2'	14'	180	215
3 1/2'	12'	177	212
4'	14'	205	246
4'	16'	235	280
5'	14'	260	310
5'	16'	295	354
6'	14'	310	372
6'	16'	355	425

La performance varie selon la qualité du bois
Ces taux d'évaporation sont calculés avec de l'eau d'érable non concentrée et un préchauffeur



Caractéristiques

- Très grande performance d'évaporation (g/h)
- Efficacité énergétique grandement améliorée
- Diminution très importante des tisons à la sortie de la cheminée, par rapport à la version originale.
- Combustion propre
- Sécuritaire
- Écologique
- Facilité d'opération



155983

NOS CENTRES DE SERVICES

LES ÉQUIPEMENTS D'ÉRABLIÈRE CDL

257, route 279
Saint-Lazare (Québec)
Canada G0R 3J0
Tel. : 418 883-5158
Sans frais : 1 800-361-5158
Téléc : 418 883-4159

CDL SHEFFORD

2981, route 112
Shefford (Québec)
Canada J2M 1C6
Tel. : 450 539-2225

CDL BEAUCE

776, 8e rue
La Guadeloupe (Québec)
Canada G0M 1G0
Tel. : 418 459-4012
Sans frais : 1 800 459-6218

CDL CABANO

15, route 185
Cabano (Québec)
Canada G0L 1E0
Tel. : 418 854-5158
Sans frais : 1 877 854-5158

LES ÉQUIPEMENTS D'ÉRABLIÈRE

GUY MAHEUX
8, rang Saint-Jean-Baptiste
Sainte-Aurélie (Québec)
Canada G0M 1M0
Tel. : 418 593-3805

CDL WARWICK

1, route 116 Est
Warwick (Québec)
Canada J0A 1M0
Tel. : 819 358-3950

CDL PORTNEUF

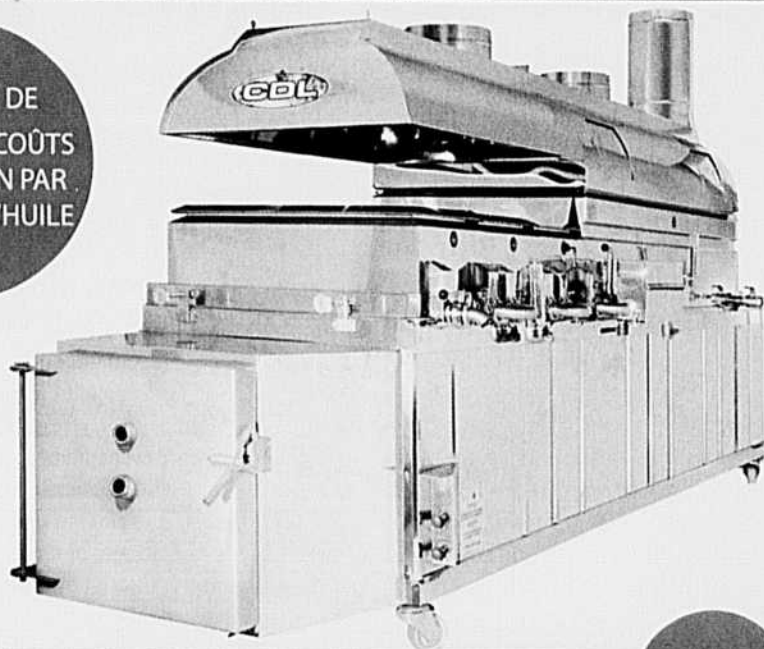
1142, av. Saint-Louis
Portneuf (Québec)
Canada G0A 2Y0
Tel. : 418 286-0003

LES ÉQUIPEMENTS D'ÉRABLIÈRE



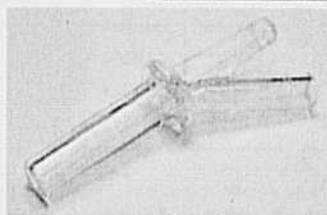
ÉVAPORATEUR SIROCCO AUX GRANULES DE BOIS

**58% DE
BAISSE DES COÛTS
D'OPÉRATION PAR
RAPPORT À L'HUILE**



CHALUMEAU JETABLE CLAIR

**PRIX
IMBATTABLE!**

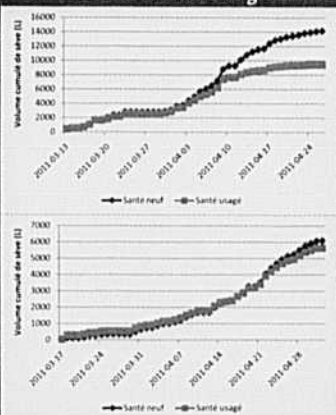


- * PLUS PERFORMANT
- * PLUS ÉTANCHE
- * MOINS CONTAMINÉ EN FIN DE SAISON
- * RESTRICTION INTÉRIEURE RÉDUITE

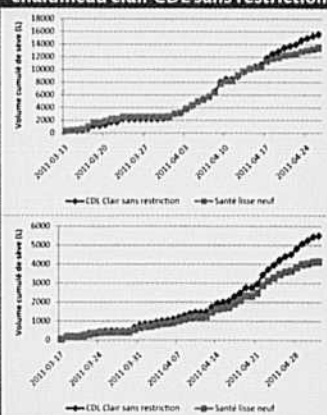
Résultats obtenus par le Centre

ACER

Chalumeau santé VS
chalumeau santé usagé



Chalumeau santé neuf VS
chalumeau clair CDL sans restriction



SAISON 2011

CONCLUSION DE L'ÉTUDE

Le chalumeau clair CDL a donné des volumes de coulée significativement supérieurs au chalumeau noir lisse de même diamètre dans les deux érablières. Les niveaux de contamination microbienne à l'entaille obtenus pour le chalumeau clair sont significativement moindres.

153747